

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00507**

**TRAVAUX COMPLEMENTAIRES POUR LA REPRISE DE  
ZONES DE RETENTION D'EAU AU BATIMENT 25 DE  
METROTECH A SAINT-JEAN-BONNEFONDS  
(CUISINE CENTRALE) -  
MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE MACONNERIE  
FONTIMPE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Commande publique et notamment son article R 2122-3 2°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché précédemment conclu avec la société MACONNERIE FONTIMPE relatif à des travaux de maçonnerie réalisés au sein du bâtiment 25 de Métrotech pour l'aménagement de la cuisine centrale,

CONSIDERANT qu'après la pose du carrelage dans une zone de circulation de la cuisine centrale, des zones de rétention d'eau sont apparues rendant nécessaire des travaux de création d'un siphon de sol et d'un caniveau pour évacuer l'eau stagnante,

CONSIDERANT que pour des raisons sanitaires, techniques et de garantie, il apparaît opportun de faire réaliser ces travaux complémentaires par la société MACONNERIE FONTIMPE puisqu'elle a déjà réalisé les travaux initiaux sur site et dispose d'une connaissance des réseaux d'eau du bâtiment,

CONSIDERANT que la proposition d'intervention de la société MACONNERIE FONTIMPE répond au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à des travaux complémentaires de maçonnerie pour la création d'un siphon et d'un caniveau à la cuisine centrale au bâtiment 25 de Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds est conclu avec la société MACONNERIE FONTIMPE sise ZAC l'Orme, Les Sources, 84 rue Amy Johnson, 42 160 Andrézieux-Bouthéon, Siret n° 312 285 323 000 35.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240507-C20240050710

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaires.

Le montant global du marché est de 16 427 € HT soit 19 712.40 € TTC.

**ARTICLE 3**

L'exécution des travaux commence à courir à compter de la date de notification du marché et se termine à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, BATE - 2313.HT – METRO - Opération 291.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024

Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX